

**2017 DASCO 139 – Caisse des Ecoles (6e) - Convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire**

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13, L.2511-29, L.2512-1 et L.2512-8 ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-10 et suivants, L.521-1, L.533-1 et R.531-52 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 16 ;

Vu la délibération 2017 DASCO 117 des 3, 4 et juillet 2017 fixant les modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2018-2020, notamment son article 5 ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure, avec la caisse des écoles du 6e arrondissement, la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis émis par le conseil du 6e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6<sup>e</sup> commission ;

Délibère

Article premier : Le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2020 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire avec la caisse des écoles du 6e arrondissement, joint en annexe, est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure la convention mentionnée à l'article premier.